

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 18 JUIN 2025

Délibération n° 20250618.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 9
Présents : 7	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absent : 4	

Le mercredi 18 juin 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 13/06/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

Hélène TESTARD) et Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Mr Philippe BENMERGUI)

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Nathalie BERTRAND (pouvoir donné à Mme Amandine DARBON), Mme Marie-Aude DABOUT (pouvoir donné à Mme

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Emplacement pour le Food-truck « les gourmandises de Kelly »

Monsieur le Maire explique que l'entreprise « les gourmandises de Kelly », gérée par Mme CAVILLON Kelly, a sollicité début juin 2025 la possibilité de s'installer les mardis de 18h00 à 22h00, sur le parking de la salle polyvalente pour la vente de galettes salées et de crêpes sucrées. Elle souhaite commencer à partir du 22 juillet 2025.

Une convention sera mise en place pour cet emplacement. Il a été convenu que la commune loue le stationnement sur l'emplacement public aux abords de la salle polyvalente les mardis de 18h00 à 22h00. La redevance pour le stationnement est de 4 euros par passage payable une seule fois au trimestre au Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse à compter du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et ACCEPTE :

- ✓ L'installation de l'entreprise « les gourmandises de Kelly » tous les mardis de 18h00 à 22h00 sur le parking de la salle polyvalente
- ✓ La location de l'emplacement au tarif de 4 euros par passage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

25 JUIN 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250625-20250618-2-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2025